

# Commission des interventions

## Séance du 29 septembre 2020

Décision CDI n° 2020-07.3

### Ecophyto II+ : Appel à projets national Période 2020-2021

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-09 du 5 mars 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité adoptant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité pour 2019 et 2020 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité approuvant le lancement de l'appel à projet national 2019 dans le cadre du plan Ecophyto ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## D É C I D E

### ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement du second volet de l'appel à projets national 2020-2021, dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto II+.

### ARTICLE 2 :

La Commission des interventions :

- fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB pour l'appel à projets mentionné à l'article 1 à 2 190 000,00 € ;
- fixe le montant maximum de l'abondement au volet 1 de l'appel à projets national, approuvé par le conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité dans sa délibération n° 2019-44 du 24 septembre 2019, à 770 000,00 €, pour porter l'enveloppe maximale totale au titre de ce volet à 3 270 000,00 € ;
- fixe le montant maximum du complément éventuellement mobilisable en fonction de la qualité des projets déposés à 500 000,00 €.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre au point définitivement et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné à l'article 1, conformément aux orientations définies par les instances de gouvernance du Plan Ecophyto II+.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,

Le Directeur général de l'OFB  
Par délégation  
Le Directeur général des Ressources  
  
**Denis CHARISSOUX**  
Pierre DUBREUIL

La Présidente  
de la Commission des interventions,

  
Patricia BLANC